



6. L'extrémisme religieux n'est pas acceptable.

La grande majorité des personnes qui se reconnaissent dans une religion ont une attitude pacifique. Mais dans toute religion, il y a malheureusement des individus professant des positions extrémistes qui jugent les autres, les menacent, les combattent en justifiant cette attitude par leurs traditions religieuses. Tout extrémisme, quelle qu'en soit la forme, est inacceptable. Pour autant, on ne peut rendre les membres d'une religion responsables des actes extrémistes perpétrés par certains et, de ce fait, on ne peut condamner en bloc une religion lorsque de tels actes sont accomplis en son nom. Les communautés religieuses ont toutefois le devoir de se distancer de dérives extrémistes, de les condamner et de clarifier les causes de l'extrémisme dans leurs traditions. Parallèlement, toutes les composantes de la société sont appelées à agir contre les causes sociales, politiques et économiques qui nourrissent l'extrémisme.



7. Les droits humains doivent être respectés.

Les membres des communautés religieuses ne doivent pas invoquer leurs traditions religieuses ou culturelles pour justifier des atteintes aux droits humains à l'encontre de membres de leurs communautés ou de toute personne extérieure. Nul ne peut être discriminé en raison par exemple de son sexe ou de son orientation sexuelle. Les droits humains s'appliquent à tous et ont une valeur universelle. Ces droits engagent non seulement les Etats, mais aussi les individus, les organisations et les communautés religieuses. Comme n'importe quel droit, la liberté de religion a ses limites. Elle s'achève dès lors qu'elle porte atteinte aux droits fondamentaux.

8. Accueillir avec respect les autres traditions religieuses.

La rencontre avec d'autres traditions et convictions religieuses peut nous surprendre, nous interpeler, voire nous paraître en contradiction avec ce en quoi nous croyons. La rencontre avec d'autres convictions religieuses suppose le respect et la tolérance pour ce qui est différent. Il doit être possible de témoigner de sa propre foi tout en renonçant à vouloir éloigner les autres de leur religion, à les inciter à se convertir et, encore moins, à les y forcer. Parallèlement, l'individu doit être libre de faire évoluer sa foi comme il l'entend ou d'en adopter une autre.



9. L'esprit d'ouverture doit présider aux rencontres interreligieuses.

Toute rencontre avec des personnes d'autres religions est une expérience à la fois passionnante et exigeante. Les informations sur les autres religions et, en particulier, les contacts personnels avec des personnes d'une autre confession favorisent la compréhension mutuelle et suscitent la curiosité envers l'autre et le désir de le connaître. Cette interaction suppose un esprit d'ouverture, la capacité à changer de perspective, de la sensibilité et la volonté de voir dans l'autre son égal. Cette attitude crée un terrain propice à la confiance et à l'estime réciproques.

10. Le dialogue interreligieux est enrichissant.

En favorisant l'échange sur des questions touchant à la vie quotidienne et à la foi, le dialogue interreligieux peut nous aider à prendre conscience que nous partageons souvent les mêmes joies et peines, les mêmes aspirations et espoirs. Il permet aussi de découvrir que les religions ont beaucoup en commun sur les questions fondamentales inhérentes à l'existence humaine, la recherche de sens et les valeurs éthiques. Le dialogue interreligieux aide également à reconnaître les forces de sa propre religion et celles des autres. Une meilleure compréhension et un renforcement de sa propre identité religieuse mais aussi un approfondissement de sa propre foi en sont souvent le résultat. Un dialogue interreligieux peut être source d'enrichissement dans sa vie, favoriser la cohésion sociale et contribuer ainsi à la coexistence pacifique au sein de la société.



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure



Katholische Kirche Region Bern



Christkatholische Landeskirche
des Kantons Bern
Eglise nationale catholique-chrétienne
du canton de Berne



- Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Secteur CETN-Migration
Tél. 031 340 24 24, fami@refbejuso.ch, www.refbejuso.ch/oeme-migration
- Eglise catholique-romaine Région de Berne, Service Eglise en dialogue
Tél. 031 300 33 40, kid.bern@kathbern.ch, www.kathbern.ch/kid
- Eglise nationale catholique-chrétienne du canton de Berne
Tél. 031 318 06 55, landeskirche.bern@christkatholisch.ch, www.christkatholisch.ch/landeskirchebern
- Point de rencontre «Religion Migration» est un groupe de travail des églises mentionnées ci-dessus.



10 propositions relatives à la cohabitation dans une société multireligieuse



Nous vivons aujourd’hui dans une société multiculturelle et multireligieuse. Cette diversité représente à la fois un enrichissement et un défi. Les traditions religieuses et culturelles peuvent être utilisées pour justifier l’intolérance, la discrimination, la violence et susciter l’incompréhension ou le rejet. Mais elles peuvent aussi être porteuses de sens, renforcer l’identité, rapprocher des personnes, les motiver à agir dans le souci de la justice, et contribuer à promouvoir la paix.

À l’origine, toutes les religions représentées aujourd’hui en Suisse ont été introduites par des mouvements migratoires et ont été, au début, étrangères à nos contrées, y compris le christianisme. Le message biblique engage les chrétiennes et les chrétiens, suivant l’exemple de Jésus-Christ, à prendre la défense des étrangers et des minorités, à s’engager en faveur de la non-violence, de la justice et de la paix et à témoigner respect et amour envers tous les êtres humains. En raison des injustices qu’ils ont eux-mêmes commises ou subies et de leur position de plus importante communauté religieuse en Suisse, les chrétiennes et les chrétiens se voient investis d’une responsabilité particulière pour le respect de la liberté confessionnelle et la paix des religions dans notre société. Ils sont appelés à chercher le contact et le dialogue avec les fidèles d’autres religions, et à s’engager pour que tous puissent vivre et pratiquer librement leurs convictions, dans le cadre de l’ordre juridique suisse en vigueur.

Les dix propositions relatives à la cohabitation dans une société multireligieuse énoncées ci-après se veulent une contribution à cet objectif et visent à encourager la réflexion et la discussion. Le groupe de travail œcuménique «Point de rencontre Religion Migration», qui a élaboré cette position, se tient à la disposition des paroisses réformées et catholiques et de toute personne intéressée pour organiser des discussions, des manifestations et des projets sur cette thématique.



1. Les religions portent en elles la diversité.

Dans toutes les religions co-existent différents courants, confessions et groupes: fondamentalistes, conservateurs, modérés et progressistes. Ces différences se manifestent par exemple dans l’interprétation des écritures saintes ou dans la manière de mettre en pratique des convictions et des règles. La question d’interprétations et de pratiques ‘justes’ a toujours été et sera toujours source de confrontations, de divisions et de mouvements de réforme. Face à cette diversité, toute généralisation est à éviter. Il n’y a pas *un* christianisme pas plus qu’il n’y a *un* islam ou *un* hindouisme.

2. Les religions évoluent.

Les religions ont leur histoire. Elles sont apparues à un moment donné, dans un environnement social, politique, économique et culturel précis. Elles évoluent au cours du temps. Sous l’influence de différents facteurs – mouvements migratoires, élans missionnaires et conversions – les religions pénètrent dans d’autres sociétés. Si les religions évoluent, la foi d’un individu en fait de même au cours de l’existence. Evoluer est le propre de l’existence humaine.



3. Les religions doivent favoriser l’intégration.

Les religions jouent un rôle important dans l’intégration. Si elles peuvent amener certains individus à s’isoler de la société, elles peuvent et doivent aussi les conforter dans les traditions qui leur sont familières et leur donner ce fondement de confiance dont ils ont besoin pour prendre racine dans la société dans laquelle ils vivent. Les religions ont pour vocation d’aider les individus à surmonter les difficultés, à donner un sens à leur existence et à renforcer leur identité. Les religions doivent renvoyer une image positive de l’être humain, encourager le respect mutuel et inciter leurs fidèles à l’action solidaire et à la justice. Leur rôle est de relier les individus les uns aux autres et de les amener au soutien mutuel.



4. Un individu ne se réduit pas à sa religion.

Lorsque l’on aborde une religion et lorsque cette approche prend la forme d’un dialogue avec un membre de cette religion, il y a un risque que l’on se focalise sur les différences et les obstacles et que l’on occulte ce qui est commun, positif ou ce qui relève de toute autre chose que du religieux. Cette démarche peut susciter une image d’autrui qui le réduise à son appartenance religieuse ou qui soit le reflet de préjugés vis-à-vis de sa religion. L’appartenance religieuse n’est que l’une des nombreuses facettes dans l’identité d’un individu. La profession, les passions, le statut social et matériel, l’identité et l’orientation sexuelle, les relations humaines et les convictions politiques sont des éléments tout aussi constitutifs de l’identité. Pris individuellement, ces éléments peuvent être des facteurs de rapprochement ou au contraire d’éloignement avec son interlocuteur. Tout être humain ne se réduit pas à un élément mais doit être appréhendé dans cette dimension plurielle.

5. Les membres d’une religion ne doivent pas faire l’objet de discriminations.

Il arrive que les membres d’une communauté religieuse subissent, individuellement ou collectivement, des atteintes à leur dignité ou des inégalités injustifiées de traitement. C’est le cas par exemple lorsqu’un individu est injurié ou qu’il est systématiquement écarté d’un emploi en raison de ses choix vestimentaires ou de traditions propres à son appartenance religieuse. C’est également le cas lorsque les membres d’une communauté se voient interdire le port de symboles ou de tenues vestimentaires à caractère religieux ou lorsqu’ils ne peuvent construire un bâtiment pour un usage religieux. Ceci est inacceptable et en contradiction avec l’interdiction de discrimination et la liberté de religion inscrites dans la Constitution. Cette dernière énonce que tous les individus peuvent vivre et pratiquer librement leur religion dans le cadre de l’ordre juridique existant.

